

Financement des mesures contre le chômage dans le Jura : quels sont les chiffres ?

L'entrée en vigueur de la LACI le 1^{er} avril 2011 a eu les effets que l'on sait. Elle a surtout changé durablement la logique même de couverture sociale en cas de perte d'un emploi. Les prochains mois pourraient nous ramener brutalement à la réalité.

Une crise économique profonde pourrait nous inciter à envisager de nouvelles prestations d'Etat pour les chômeur-euse-s.

Les coûts occasionnés par cette modification législative ont été évoqués au moment de la campagne référendaire. C'est surtout l'augmentation prévisible des coûts liés à l'explosion des demandes d'aides sociales qui était mis en exergue.

Concernant l'application de la loi sur l'assurance chômage et les coûts que les mesures d'aide cantonale engendrent, nous avons deux questions essentielles à poser au Gouvernement jurassien :

- quel est le montant global des coûts imputables au Canton du Jura concernant la mise en vigueur des dispositions légales de l'assurance chômage ou des mesures strictement cantonales (caisse de chômage publique, ORP, mesures cantonales d'aide à l'emploi, y compris coûts en personnel) ?
- quel est le montant global des recettes imputables aux mêmes dispositions légales ou mesures strictement cantonales (rétrocessions administratives AC, subventions fédérales, etc...) ?

Conscient que le recul nécessaire depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LACI est de loin insuffisant, le groupe CS-POP et Verts demande à obtenir :

- les données relatives à la dernière législature (2007 – 2010)
- les mêmes données pour la période suivant l'entrée en vigueur de la LACI (du 1^{er} avril au 31 août).

Delémont, le 7 septembre 2011

groupe CS-POP et Verts
Pierluigi Fedele

A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'Jura', 'N. Lachar', and others, some with initials or marks.